

## RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

### **Compte rendu de la 35<sup>e</sup> assemblée générale annuelle des participants du Régime de retraite de l'Université de Montréal tenue le mercredi 24 septembre 2025, à 15 h 30, en présentiel et en vidéoconférence (webinaire Zoom)**

---

Le président du Comité de retraite, M. Jean-Pierre Le Clerc, se présente et il préside la séance. Il souhaite la bienvenue à tous les participants pour cette assemblée bimodale, soit en présentiel et simultanément en vidéoconférence Zoom, afin de maximiser la participation et d'optimiser la qualité de l'information diffusée. Puis, M<sup>me</sup> Brigitte Lafrance, directrice à la Gestion des régimes de retraite, est invitée à donner les consignes logistiques pour cette assemblée bimodale.

M<sup>me</sup> Lafrance salue tout d'abord les participants présents dans la salle et dans la visioconférence. Elle mentionne que l'invitation ainsi que les documents pour l'assemblée se trouvent sur le site web du RRUM : rapport annuel, états financiers au 31 décembre 2024, compte rendu de l'assemblée de l'an passé, document de présentation de l'assemblée annuelle (en ligne à compter du 25 septembre 2025), brochure mise à jour résumant les prestations, répertoire du personnel, capsules vidéo, relevés annuels et outils de projection de rente. La vidéoconférence se fera en mode Zoom (webinaire); les participants sont donc invités à formuler par écrit, au fil de la présentation, leurs questions dans le module Q/R en indiquant la page de la présentation à laquelle elle s'applique, le cas échéant. Les réponses seront données au courant de la présentation, sinon en fin de séance. Si on ne peut répondre durant la séance à toute question, celle-ci sera répondue ultérieurement par courriel. Les participants dans la salle n'ont qu'à lever leur main pour poser leurs questions. En ligne, il est possible de poser une question de façon anonyme en cochant la case à cet effet; ceux qui le désirent peuvent indiquer le nom de leur faculté / département.

M<sup>me</sup> Lafrance termine son introduction en indiquant que la présentation durera entre une heure et une heure et quart, et qu'une trentaine de minutes sont prévues pour la période de questions. Elle rappelle que le but de l'assemblée annuelle est de faire le bilan des activités du Régime de retraite pour l'année 2024, de la situation financière du Régime, de l'état des modifications apportées au Régime en 2024 et du registre des conflits d'intérêts. Pour des questions spécifiques concernant un dossier personnel, elle invite les participants à contacter directement l'équipe du RRUM au #1018 ou par écrit à l'adresse [rrum@umontreal.ca](mailto:rrum@umontreal.ca).

Le président souligne la présence de plusieurs membres du Comité de retraite ainsi que de M. Normand Grégoire, président du Comité de placement, et de M. Alain Sauvageau, président du Comité de vérification. Il fait ensuite lecture de l'ordre du jour et présente le présentateur pour chaque point :

1. Dépôt du compte rendu de l'Assemblée générale annuelle du 2 octobre 2024
2. Faits saillants 2024
3. Survol de la situation financière du Régime
  - o Évolution de l'actif et des placements
  - o Règles de financement et évaluation actuarielle
4. Investissement responsable (IR)
5. Administration et gouvernance
6. Période de questions

35-1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 35-1  
ANNUELLE DU 2 OCTOBRE 2024

Le président mentionne que le compte rendu de l'AGA du 2 octobre 2024 est accessible sur le site web du RRUM.

35-2 FAITS SAILLANTS 2024 35-2

Le président fait lecture des faits saillants qui feront l'objet de développement au fil des présentations qui vont suivre. Au 31 décembre 2024, le RRUM comptait 15 368 participants. L'actif de la Caisse totalisait 5,35 G\$. En 2024, les cotisations ont totalisé 132,6 M\$ et les prestations versées 241,2 M\$. Les rendements de l'année 2024 ont été de 13,4 %, alors qu'ils étaient de 8,5 % en 2023. La situation financière au 31 mai 2022, date de la dernière évaluation actuarielle, indiquait un ratio de provisionnement de 100,0 %, avec un surplus de 1,6 M\$.

35-3 SURVOL DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME 35-3

35-3.1 Évolution de l'actif et des placements 35-3.1

M. Jean-François Paquin, Chef des placements, fait rapport sur l'évolution de l'actif et des placements.

L'actif du Régime a généralement augmenté à chaque année au cours des dix dernières années, à l'exception d'une légère baisse en 2018 et d'une baisse plus importante en 2022. Il s'élevait à 5,35 G\$ au 31 décembre 2024, un sommet au courant des dix dernières années. M. Paquin mentionne que le RRUM se classe au 64<sup>e</sup> rang des plus grandes caisses de retraite au Canada selon la revue Avantages. Comme le Régime est à maturité, les contributions nettes ont été négatives durant les 10 dernières années, c'est-à-dire que le Régime paie plus de prestations qu'il ne récolte de cotisations par environ 100 M\$ à 125 M\$ annuellement. Les revenus de placement sont généralement plus importants mais aussi plus volatils. En 2024, les activités de placements ont généré 637 M\$ contre des sorties nettes de 121 M\$, pour une augmentation nette de l'actif de 516 M\$.

Les rendements annualisés du RRUM au 31 décembre 2024 sont de 13,4 % sur 1 an, 5,2 % sur 4 ans et 7,2 % sur 10 ans. En 2024, la Caisse a égalé son portefeuille de référence et elle l'a surpassé sur les périodes de 4 ans et de 10 ans.

M. Paquin explique que sur le plan des placements, la clé du succès à long terme est d'avoir un portefeuille diversifié. Les placements du RRUM sont très bien diversifiés par classe d'actifs : 37,5 % en actions, 33,8 % en placements à revenus fixes et 28,8 % en d'autres formes de placements (immobilier, infrastructure, obligations de marchés émergents, placements privés). Le RRUM est également bien diversifié d'un point de vue géographique et par gestionnaire. Au 31 décembre 2024, le RRUM comptait une vingtaine de gestionnaires de placement se partageant une cinquantaine de mandats. Les investissements sont géographiquement répartis comme suit : 46 % au Canada, 35 % aux États-Unis, 11 % dans les autres pays de marchés développés et 8 % dans les pays de marchés émergents.

M. Paquin résume le comportement des marchés en 2024 caractérisé par l'inflation qui a continué de descendre, une croissance mondiale modérée où les États-Unis se sont démarqués, et la réélection de Donald Trump qui a stimulé les marchés boursiers. La bourse américaine a progressé de 36 % (en \$ canadien) avec l'appréciation de plus de 8 % de la devise américaine, la bourse canadienne a progressé de 21 %, alors que les obligations ont fourni un rendement de 1,3 % dans un contexte de hausse des taux à long terme contrebalancée par un resserrement des écarts de crédit.

M. Paquin commente la performance du RRUM en 2024 au cours de laquelle toutes les classes d'actifs ont surperformé leur indice de référence, à l'exception des actions canadiennes et des actifs privés. Il est à noter que les indices de référence pour les placements privés et l'infrastructure sont des indices de marchés publics, lesquels étaient en forte hausse en 2024. Toutefois, à long terme, les différents actifs privés battent leurs indices de référence.

Pour les 6 premiers mois de l'année 2025, les marchés boursiers continuent de bien faire malgré la volatilité. Le dollar canadien s'est apprécié de 5,7 % et la courbe de taux d'intérêt s'est pentifiée. Sur cette période, le RRUM a obtenu un rendement estimé de 3,2 %, alors que celui du portefeuille de référence était de 3,8 %. La Caisse avait alors atteint la valeur de 5,45 G\$. Il est à noter qu'au 30 juin, environ 80 % des actifs privés étaient encore basés sur les valeurs du 31 mars 2025.

### 35.3.2 Règles de financement et évaluation actuarielle

35-3.2

M. Paquin cède ensuite la parole à l'actuaire M. Yann Lussier pour présenter les règles de financement et de l'évaluation actuarielle.

M. Lussier débute par un rappel des prestations offertes par le Régime. Il décrit la prestation de base et les prestations accessoires. À l'aide de deux exemples, soit celui d'un participant qui se retire avec un salaire final moyen de 70 000 \$ et un autre avec un salaire final moyen de 150 000 \$, il illustre les prestations de base qui sont payables, ainsi que l'articulation entre la rente du Régime, la rente payable de la Régie des rentes du Québec (RRQ) et la pension de la sécurité de vieillesse (PSV). Au titre des prestations accessoires, il mentionne que les prestations sont payables sans réduction à 60 ans, qu'elles sont indexées et que la rente après le décès est réversible au conjoint ou garantie 10 ans, selon les années de service avant et après 2013 et la présence d'un conjoint admissible.

Le financement du Régime est établi sur une base de continuité sur le long terme à l'aide d'un ensemble d'hypothèses dites « de meilleures estimations » portant principalement sur les rendements attendus, la longévité, l'âge de prise de la retraite, l'inflation et la progression salariale. Le rendement attendu est l'une des hypothèses les plus importantes et le gouvernement impose qu'une marge de sécurité soit prise pour cette hypothèse et qu'elle ne soit pas basée uniquement sur « la meilleure estimation ». Les évaluations actuarielles périodiques (au minimum une fois à tous les trois ans) permettent de constater le bilan actuariel du régime (déficit ou excédent) et de déterminer le niveau des cotisations requises. Encore une fois, le gouvernement impose qu'une certaine partie de l'actif soit exclue afin de constituer une réserve à part du bilan sur le compte général.

La situation financière du RRUM au 31 mai 2022, date de la dernière évaluation actuarielle du Régime, présentait un actif de 4,589 G\$, composé d'un compte général de 4,272 G\$ et d'une réserve de 317 M\$, alors que le passif actuariel était évalué à 4,270 G\$. Le ratio de capitalisation était alors de 100 %. Ces résultats ont fait l'objet d'un rapport qui a été soumis aux autorités gouvernementales (Retraite Québec & Agence du revenu du Canada).

M. Lussier rappelle que l'évaluation actuarielle ne sert pas uniquement à déterminer la situation financière du Régime, mais aussi à établir le niveau des cotisations requises des participants et de l'Université. Trois types de cotisations peuvent être requises afin d'assurer le financement du Régime : 1) les cotisations d'exercice pour financer les nouvelles prestations acquises durant la période, 2) les cotisations de stabilisation d'au moins 10 % des cotisations d'exercice sans marge pour écarts défavorables, afin d'augmenter la prudence du financement. Les cotisations d'exercice et cotisations de stabilisation sont partagées à 55 % par l'Université et 45 % par les participants actifs. En cas de déficit, s'ajoute 3) une cotisation d'équilibre, partagée 50/50. Un déficit peut être amorti sur une période de 15 ans et peut être financé à 50 % par la réserve.

M. Lussier présente ensuite les composantes des cotisations minimales requises qui s'élève à 20,80 % des salaires : la cotisation d'exercice est de 18,83 % et la cotisation de stabilisation est de 1,97 %. Les cotisations versées par les participants sont calculées en fonction du maximum des gains admissibles en vertu du Régime de rentes du Québec et de la portion des gains au-dessus de ce maximum. Les cotisations des participants sont légèrement plus élevées que les cotisations minimales requises afin d'éviter des variations trop

fréquentes et permettre une marge de sécurité supplémentaire. Les cotisations réellement versées en 2023, 2024 et 2025 sont de 9,41 % par les participants et 11,43 % par l'Université.

M. Lussier indique le Comité de retraite travaille présentement sur la prochaine évaluation actuarielle qui doit être produite en date du 31 décembre 2024 et déposée à Retraite Québec au plus tard en octobre 2025. Elle permettra d'établir les niveaux de cotisations pour les années à compter de 2026 et un avis sera envoyé pour en faire part aux participants.

M. Lussier explique qu'une politique de financement est établie par l'Université, conformément aux exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et elle est transmise au Comité de retraite pour son administration. Il décrit les quatre grands objectifs de financement du RRUM, soit la pérennité du Régime, la sécurité des prestations, la stabilité des cotisations et le maintien d'un niveau acceptable des coûts. Il décrit ensuite les principaux risques démographiques, économiques et législatifs auxquels le Régime fait face. Finalement, M. Lussier présente les diverses mesures prises pour gérer ces risques, dont notamment la constitution de marges et de réserves, le suivi de la situation financière du Régime entre les évaluations actuarielles, la production d'états financiers audités et une reddition de comptes de la part des délégataires.

35-4

#### INVESTISSEMENT RESPONSABLE

35-4

M. Paquin rappelle la politique en matière d'investissement responsable du RRUM, laquelle est disponible sur le site web. La politique IR prévoit l'utilisation de trois leviers d'action : l'intégration des facteurs ESG (intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus de sélection et de suivi des gestionnaires externes), la décarbonation (réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'actions et investissement dans des actifs sobres en carbone) et l'engagement actionnarial (exercice de droits de vote et dialogue avec les entreprises).

Au titre de l'intégration des facteurs ESG, M. Paquin présente les faits saillants de 2024. Le suivi des investissements sur le plan de l'IR révèle que 100 % des actifs du Régime sont gérés par des gestionnaires signataires des Principes en investissement responsable (PRI) des Nations Unies. Le RRUM assure un suivi régulier auprès de ses gestionnaires externes, incluant l'envoi d'un questionnaire qui permet de suivre l'évolution de leur intégration des facteurs ESG et de partager avec eux sur les meilleures pratiques dans l'industrie. M. Paquin mentionne l'engagement du RRUM dans le fonds Brookfield Global Transition Fund II qui investit dans des projets d'infrastructures liées à la transition vers une économie à zéro émission nette en carbone.

Sur le plan de la décarbonation, la décision prise par le Comité de retraite était de réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 20 % d'ici 2025 et de 35 % d'ici 2030 par rapport à la fin de l'année de base 2019. Trois mesures sont suivies pour guider les investissements, à savoir : les émissions carbone (milliers tCO<sub>2e</sub>), l'empreinte carbone (tCO<sub>2e</sub>/million de dollars US investis) et l'intensité carbone moyenne pondérée (tCO<sub>2e</sub>/million de dollars US de revenus). M. Paquin souligne que la cible de 2030 a été atteinte depuis 2023 alors que l'intensité carbone moyenne pondérée du portefeuille total d'actions cotées est inférieure de 52 % par rapport au niveau de 2019. Cette réduction s'explique principalement par la réduction des actions canadiennes dans l'ensemble du portefeuille et l'amélioration de la performance carbone de certains mandats gérés activement. M. Paquin fait observer que l'évolution de cette réduction n'est pas linéaire d'une année à l'autre.

Quant à l'exercice des droits de vote, le RRUM a exercé son droit de vote au cours de 552 assemblées d'actionnaires en 2024 et sur un total de 5 773 propositions, dont 65 % ont été appuyées. Quarante-vingt-dix-sept (97) propositions sont venues des actionnaires eux-mêmes touchant souvent les responsabilités environnementale et sociale des entreprises. Le RRUM a appuyé une majorité (75 %) de ces propositions d'actionnaires. L'autre façon de faire de l'engagement actionnarial est de parler aux compagnies. À cet effet, le RRUM s'est joint à l'initiative UNIE, lancée par SHARE en 2021, représentant une coalition d'universités canadiennes. Au cours de 2024, ils ont engagé des dialogues sur les enjeux climatiques avec 18 sociétés faisant partie du portefeuille du Régime (5 sur la finance durable et 13 sur les plans d'actions climatiques).

Concernant ces dialogues, un seul a montré une faible réceptivité. Le RRUM contribue ainsi à changer le comportement des entreprises.

## 35-5 ADMINISTRATION ET GOUVERNANCE

35-5

M<sup>me</sup> Brigitte Lafrance, directrice, Gestion des régimes de retraite, fait état de l'administration et de la gouvernance.

### Évolution de la participation :

Elle fait d'abord état de la participation au Régime. Le nombre de participants actifs est passé de 7 157 au début de l'année à 7 272 au 31 décembre 2024. Les participants retraités et conjoints survivants sont au nombre de 6 156, celui des participants ayant droit à une rente différée est de 1 940, pour un grand total de 15 368 participants au 31 décembre 2024. Un graphique de l'évolution de la participation montre que depuis 10 ans, le nombre de participants actifs a augmenté de 8 %, celui des retraités a augmenté de 31 % et celui des différés de 26 %. L'âge moyen des participants actifs est de 47 ans alors que l'âge moyen du groupe des retraités, qui compte douze centenaires, est de 75 ans.

La répartition des participants actifs selon le groupe d'emploi est la suivante : 36 % pour les cadres et professionnels, 28 % pour le personnel de soutien, 21 % pour les professeurs, 13 % pour les chargés de cours et 2 % pour le personnel autre qui n'est affilié à aucun syndicat ou association. La répartition est semblable d'une année à l'autre.

Au cours des 10 dernières années, le nombre de départs à la retraite a oscillé entre un minimum de 185 en 2016 et un maximum de 246 atteint en 2023. On en décompte 212 en 2024.

### Modifications au Règlement du RRUM :

M<sup>me</sup> Lafrance résume les principaux changements de nature administrative apportés au Règlement du Régime et qui ont fait l'objet d'un avis aux participants distribué en milieu d'année. Elle rappelle que cette information est disponible sur le site web du RRUM. Ces modifications consistent en :

1. Une précision que la participation cesse pour un participant invalide dont le lien d'emploi est coupé à la suite d'une faute grave;
2. La prestation de décès pour le service avant 2013 qui fera l'objet d'un paiement forfaitaire, comme c'est déjà le cas pour le service depuis 2013;
3. Une précision que le taux d'intérêt pour accumuler des paiements non versés d'une période de garantie sera celui prévu aux Règles de régie internes adoptées par le Comité de retraite;
4. Une disposition à l'effet que la forme optionnelle de rente choisie par le participant ne sera dorénavant plus annulée si le décès survient dans les deux premières années de retraite du participant;
5. Une correction apportée dans la numérotation de l'article 12.01 apparue à la suite d'une refonte précédente; et
6. Une nouvelle disposition afin de permettre le transfert au RRUM de la participation d'un employé dans le Régime volontaire d'épargne retraite (RVER) de l'Université.

### Comités du RRUM :

M<sup>me</sup> Lafrance explique la structure de gouvernance du RRUM et la composition du Comité de retraite, du Comité de vérification et du Comité de placement. Elle décrit ensuite les principales responsabilités du Comité de retraite dont l'administration du Régime, l'adoption des politiques de placement et d'investissement responsable, et voir à la production des états financiers et des évaluations actuarielles. Certaines tâches sont confiées aux comités de placement et de vérification, ainsi qu'aux deux directions de l'Université, soit la gestion des régimes de retraite et la gestion des placements.

### Élections au Comité de retraite (2024) :

En 2024, le groupe des professeures et professeurs a procédé à la réélection de François Schiettekatte, le personnel de soutien a réélu Nicolas Ghanty et le Comité de retraite a renommé Robert Cardinal à titre de membre indépendant. Pour sa part, le Conseil a nommé Virginie Allard-Caméus et Nicole Languérand pour siéger au Comité de retraite.

Le RRUM compte aussi sur d'autres ressources, dont les auditeurs externes (Raymond Chabot Grant Thornton), l'actuaire-conseil (Aon) nouvellement engagé, le consultant en administration des régimes de retraite (Telus Santé), la Direction Gestion des placements et la Direction Gestion des régimes de retraite de l'Université de Montréal. Des informations supplémentaires peuvent être obtenues en consultant le Rapport annuel 2024.

### Registre des conflits d'intérêts :

M. Nowakowski, secrétaire du Comité de retraite, indique que conformément au règlement intérieur du Comité de retraite, tous les membres du Comité avaient complété, en date du 21 août 2025, le formulaire *Attestation, engagement et déclaration relative aux intérêts et fonctions des membres du Comité de retraite*. Ce formulaire comporte l'engagement, pour le membre, de se conformer au Code d'éthique du Comité de retraite et d'identifier toute situation, tout intérêt ou toute fonction pouvant entrer en conflit avec ses responsabilités au Comité de retraite.

M. Nowakowski indique qu'en 2024, le Comité a été saisi d'une situation potentielle où il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts; le Comité a alors déterminé les dispositions qui seraient à prendre advenant le cas où cette situation se manifestait. M. Nowakowski rappelle que le registre peut être consulté au bureau de la Direction Gestion des régimes de retraite.

35-6

### PÉRIODE DE QUESTIONS

35-6

M<sup>me</sup> Claudia Gagné, vice-présidente du Comité de retraite, anime la période de questions/réponses et rappelle les modalités d'usage.

#### **Q1 de plusieurs participants : Qu'est-ce que sont les placements privés?**

R par M. Paquin : En anglais, on réfère à l'expression « private equity ». Ce sont des positions prises dans des entreprises non cotées en bourse, par exemple Toys R Us et Dollar General. Ces entreprises ne sont pas soumises à des divulgations financières trimestrielles et elles s'adressent à des investisseurs sophistiqués.

#### **Q2 d'un participant anonyme : Est-il possible de savoir si le RRUM participe dans des entreprises citées dans les récents rapports d'Amnistie Internationale (18-09-2025) et de la rapporteuse spéciale des Nations Unies (16-06-2025), par exemple les sociétés Boeing et Lockheed Martin?**

R par M. Paquin : Nous n'avons pas une liste des entités visées par ces rapports. Quant aux deux titres mentionnés dans la question, le RRUM ne les détenait pas au 31 décembre 2024 à travers ses mandats en gestion active. Il pourrait en détenir via des fonds indicels qui sont utilisés de temps en temps afin de ramener les portefeuilles à leur cible respective lors des rééquilibrages.

#### **Q3 d'un participant anonyme : Que signifie ESG?**

R par M. Paquin : ESG fait référence à l'environnement, aux aspects sociaux (conditions de travail, diversité et inclusion, respect des droits de la personne, santé et sécurité au travail) et à la gouvernance (pratiques de gestion et de direction des entreprises, transparence, éthique et indépendance du conseil d'administration). Les gestionnaires du RRUM s'assurent que ces critères soient considérés dans la sélection des titres en portefeuille.

**Q4 d'un participant anonyme : Concernant la mention (en page 30) de dix-huit dialogues avec des entreprises : parle-t-on d'universités ou de d'autres entreprises?**

R par M. Paquin : La coalition UNIE regroupe une quinzaine d'universités canadiennes qui se sont regroupées pour approcher certaines entreprises. En 2024, dix-huit interventions ont été réalisées auprès d'entreprises de toutes sortes détenues en portefeuille.

**Q5 d'un participant anonyme : Si le membre indépendant est nommé par le Comité de retraite lui-même, cela ne constitue-t-il pas un conflit d'intérêt en soi?**

R par M. Nowakowski : Le membre indépendant est désigné par le Comité de retraite avec l'approbation du Conseil de l'Université. Il n'est ni un participant du Régime, ni un membre du Conseil et ni une personne à qui le Comité de retraite pourrait consentir un prêt en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Sous ces considérations, M. Nowakowski, secrétaire du Comité, ne croit pas qu'il y ait un conflit d'intérêt.

**Q6 d'un participant anonyme : Est-ce que le recteur est un participant du RRUM?**

R par M<sup>me</sup> Lafrance : Oui, le recteur est un employé admissible en vertu du RRUM.

**Q7 de plusieurs participants : Pouvez-vous nous parler de la fréquence et la façon dont les séances de préparation à la retraite sont offertes?**

R par M<sup>me</sup> Lafrance : Les séances de préparation à la retraite relèvent de la Direction des ressources humaines (DRH) à qui cette question devrait être adressée pour plus de détails, notamment sur la gestion de la liste d'attente. Des séances ont généralement lieu au printemps et à l'automne et des employés de la division Gestion des régimes de retraite participent aux présentations.

**Q8 d'un participant anonyme : Pourquoi utiliser principalement l'intensité carbone moyenne pondérée (ICMP) pour mesurer l'impact des gaz à effet de serre, alors que l'augmentation du nombre de professeurs et retraités fausserait le vrai impact? Même en utilisant cet indice biaisé, on constate que l'impact n'a pas diminué depuis 3 ou 4 années.**

R par M. Paquin : Le choix de la cible a été basé sur les normes de l'industrie à l'époque. Les résultats indiqués à la page 28 de la présentation montrent une réduction qui n'est pas linéaire. Le nombre de participants n'a pas de lien avec la mesure utilisée.

**Q9 de M. Sjoerd Roorda : Est-ce que le Régime est en surplus et dans les considérations, est-ce qu'on reconnaît le besoin d'indexation généré par une inflation plus élevée que la normale?**

R par M<sup>me</sup> Lafrance : Le surplus de 1,6 M\$ en date de la plus récente évaluation actuarielle n'était pas suffisant pour accorder une indexation ponctuelle des rentes. Le Comité de retraite travaille sur l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2024 et la situation favorable sera communiquée sous peu à l'ensemble des participants.

**Q10 de M. Patrick Cloos : En lien avec la question 2, il se dit préoccupé par la situation qui prévaut à Gaza et aimerait savoir si les gestionnaires du RRUM ont pris en compte la liste des entreprises visées dans les rapports ci-haut mentionnés?**

R par M. Paquin : La Politique d'investissement responsable indique que le RRUM ne donne des instructions d'exclure des titres uniquement lorsque les produits d'une société sont interdits soit par le droit applicable au Canada, soit par des conventions internationales dont le Canada est signataire.

**Q11 de M. Hugo Perron : Est-ce que les placements plus éco-responsables vont diminuer le rendement du RRUM et si oui, de combien? Les participants payent-ils moins parce qu'on investit dans le pétrole?**

R par M. Paquin : Dans la Politique d'investissement responsable, il n'y a pas d'exclusions dans ce secteur. C'est aux gestionnaires qu'il incombe d'évaluer les risques liés aux titres en énergie fossile.

**Q12 de M<sup>me</sup> Dyala Hamzah : En lien avec les questions 2 et 10, est-ce que le RRUM est en mesure de divulguer ses investissements afin que cette transparence puisse rassurer les cotisants? Est-ce que le RRUM a l'intention de mener une politique de désinvestissement pour éviter de se retrouver dans une situation de complicité concernant le génocide en question?**

R par MM. Paquin: La Politique d'investissement responsable mentionne que le respect des droits humains et le Pacte mondial sont des éléments qui se doivent d'être intégrés par les gestionnaires externes du RRUM. L'équipe Gestion des placements exerce une vigie auprès de ces derniers. Au 31 décembre 2024, aucun placement direct n'était fait dans les sociétés listées en Israël.

R de M. Nowakowski : Les fonds indiciels, eux, sont de nature transitoire et ne comporte habituellement pas d'exclusions. Un fonds indiciaire inclut les titres qui composent l'indice de référence déterminé par la Politique de placement. En ce qui concerne la divulgation, le Comité de retraite en a débattu plusieurs fois et il a été décidé de publier les titres les plus importants du portefeuille dans le rapport annuel. Il faut noter que la composition du portefeuille évolue quotidiennement.

Dans le cadre de son mandat fiduciaire, le Comité de retraite doit veiller à la gestion prudente et équitable du patrimoine collectif. À ce titre, il ne lui est pas possible de prendre en considération dans la prise de décisions liées aux placements les opinions, les préférences ou perspectives individuelles des milliers de participants, afin de garantir une approche cohérente et alignée sur l'intérêt collectif. Le Comité de retraite s'en tient à sa Politique de placement, à ses orientations fondamentales et à ses responsabilités confiées en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et du *Code civil du Québec*.

**Q13 d'un participant anonyme : Outre les outils mis en ligne pour les projections de rentes, existe-t-il des rencontres en présentiel ou en ligne?**

R par M<sup>me</sup> Lafrance : La direction Gestion des régimes de retraite rencontre tout nouveau retraité trois mois avant la date de retraite pour expliquer les formulaires à remplir et donner l'information pertinente sur les prestations du Régime. L'équipe n'offre pas de services de planification financière aux participants.

**Q14 de M<sup>me</sup> Dyala Hamzah : En lien avec les questions 2, 10 et 12, est-ce que la simple exigence d'exiger l'intégration des facteurs ESG par nos gestionnaires est adéquate? Est-ce que la nature des outils à notre disposition sont adaptés pour une gestion responsable? Dans les titres principaux détenus par le RRUM figure la Banque Scotia qui finance l'une des plus grandes entreprises d'armement Israélienne. En bref, sommes-nous d'ores et déjà passibles de poursuites parce que le RRUM investit dans des entreprises révélées complices du génocide?**

R par M. Nowakowski : Le Comité de retraite et le Comité de placement considèrent que les outils sont adéquats pour s'affranchir de la gestion responsable de la caisse. Il n'est pas possible d'impliquer les 14 000 participants du RRUM dans les décisions du Comité de retraite et il ne serait pas responsable de gérer ainsi le Régime de retraite. Le Comité de retraite a une responsabilité d'informer les membres sur la situation financière du RRUM. En vertu de ses responsabilités fiduciaires, il ne lui revient pas d'adapter la gestion de la caisse aux opinions individuelles des participants quant aux titres qui devraient être exclus ou non, mais bien d'assurer une gouvernance cohérente et responsable. Le Comité de retraite exerce ce mandat avec sérieux et diligence.

**Q15 de M. Nicolas Ghanty, membre du Comité de retraite : Est-ce que l'équipe serait en mesure de gérer tous les placements à l'interne? Sinon, qu'est-ce que cela prendrait?**

R par M. Paquin : Je vais répondre par un exemple révélateur : la Caisse de dépôt et de placement du Québec qui gère un actif de plus de 400 G\$ fait appel à une multitude de gestionnaires externes.

Q 16 de M. Patrick Cloos : Il est rappelé qu'il ne s'agit pas d'une opinion, mais d'enjeux relevant du droit international, notamment de la Convention des Nations Unies de 1948 sur le génocide, à laquelle le Canada est signataire. L'absence de respect de ces obligations peut engager la responsabilité d'un état pour complicité de génocide. Il faudrait à tout le moins lire le rapport de M<sup>me</sup> Francesca Albanese, la rapporteuse spéciale des Nations Unies, qui traite de cette économie du génocide. Il est suggéré d'intégrer une section explicite sur les droits humains, incluant les notions de génocide et de complicité, dans les documents de référence du Régime.

R de M. Le Clerc : Tous les commentaires sont pris en note. Il est rappelé que l'assemblée annuelle du RRUM est une assemblée d'information et non une assemblée délibérante, tel que prévu par la Loi. Certaines interventions de nature explicatives, plutôt que des questions, ont été tolérées. Les réponses fournies sont jugées pertinentes.

**Q17 d'un participant anonyme : Comme la société Boeing fait partie du S&P 500, sommes-nous en effet investis dans ce titre?**

R par M. Paquin : Le principe d'un rééquilibrage est de permettre d'ajuster à la cible les portefeuilles qui s'en écartent via des produits dérivés ou des fonds indiciels. À l'occasion, le RRUM peut détenir l'ensemble des titres compris dans l'indice.

**Q18 d'un participant anonyme : Comment pourrait-on modifier la Politique de placement pour exclure les compagnies liées, responsables et/ou profitant des génocides présents et futurs?**

R par M. Nowakowski : La Politique d'investissement responsable est suggérée par le Comité de placement et adoptée par le Comité de retraite. La grande question est de définir le financement d'un génocide et quelle autorité compétente peut le déclarer. Il faut pouvoir compter sur des définitions et champs d'actions qui soient gérables. Personne ne remet en question les atrocités qui se passent en ce moment à Gaza. Mais l'aspect tentaculaire de l'économie mondiale avec des banques qui financent des entreprises dont les clients se trouvent un peu partout dans le monde, il est difficile de savoir où s'arrêter afin de gérer de façon responsable et remplir nos obligations fiduciaires qui sont de gérer avec prudence et diligence le patrimoine d'autrui.

35-7

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

35-7

Le président remercie tous les participants pour leur présence et il souhaite les revoir l'an prochain. Il remercie également les intervenants pour leur bon travail ainsi que le technicien responsable de la logistique. La séance est levée à 17 h 25.